



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le vingt-quatre février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

PRESENTS [13] : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Michaël RETY, Nadine LE BRAS, Guy OUVARD, Patrice LECONTE, Jean-Claude LIPSKI, Arnaud BEREHOUC, Bruno PERON, Bernard NESTOUR, Magali LE ROUX, Jean-Pierre MOËLO, Béatrice THOMAS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [1] : Bernard ROYANT a donné pouvoir à Ange LE LAN

ABSENTS NON EXCUSES [1] : Bernard NESTOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude LIPSKI

DATE DE LA CONVOCATION : 17 FEVRIER 2014

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- INDEMNITES COMPENSATRICES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des conventions sont venues formaliser en 2012 les actions sur la commune de 2 associations, la SPA et de la Société de Chasse, et donnent lieu au versement d'une indemnité compensatrice. Il convient aujourd'hui de fixer le montant des indemnités compensatrices correspondantes pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de fixer comme suit le montant des indemnités compensatrices pour l'année 2014:

- SPA de Malguenac : 0,65 € x 1 353 habitants = 879,45 €
- Société de Chasse de Meslan : 0,20 € x 1 353 habitants = 270,60 €

2- COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2013

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Commune pour l'exercice 2013 ainsi que le compte de gestion correspondant tenu par le Trésorier.

▪ **A- COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que le compte de gestion du budget Commune dressé pour l'exercice 2013 par Madame Catherine BOUSSION, Trésorière à GOURIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation, ni réserve de sa part.

▪ **B- COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte administratif du budget Commune pour l'exercice 2013 tel que présenté et se résumant ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total des deux sections
Dépenses dont déficit d'investissement reporté de 2012	720 742,15 345 313,99	681 756,91	1 402 499,06
Recettes dont affectation du résultat de fonctionnement de 2012	299 982,06 212 054,64	904 790,94	1 204 773,00
Excédent ou déficit	- 420 760,09	+ 223 034,03	- 197 726,06
Restes à réaliser en dépenses	149 015,00	0,00	149 015,00

▪ **C- AFFECTATION DE RESULTAT**

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M14, l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2013, soit 223 034,03 € à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement du budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de 2013 à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement de 2013 par son inscription en réserve à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif.

3- COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2013

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2013 ainsi que le compte de gestion correspondant tenu par le Trésorier.

▪ **A- COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2013, par Madame Catherine BOUSSION, Trésorière à GOURIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

▪ **B- COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2013 tel que présenté et se résumant ainsi :

	Investissement	Exploitation	Total des deux sections
Dépenses dont déficit de fonctionnement reporté de 2012	23 564,83	32 385,41	55 950,24
Recettes dont excédent d'investissement reporté de 2012	53 629,76 35 145,64	74 784,80	128 414,56
Excédent ou déficit	+ 30 064,93	+ 42 399,39	+ 72 464,32
Restes à réaliser en dépenses	0,00	0,00	

▪ **C- AFFECTATION DE RESULTAT**

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M49, l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2013, soit 42 399,39 € à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement du budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'affecter la totalité de l'excédent de la section d'exploitation de 2013 à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement de 2014 par son inscription en réserve à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif.

4- COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT DE PARC ER MARE 2013

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Lotissement de Parc Er Mare pour l'exercice 2013 ainsi que le compte de gestion correspondant tenu par le Trésorier.

▪ **A- COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que le compte de gestion du budget Lotissement de Parc Er Mare dressé pour l'exercice 2013, par Madame Catherine BOUSSION, Trésorière à GOURIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

▪ **B- COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte administratif du budget Lotissement de Parc Er Mare pour l'exercice 2013 tel que présenté et se résumant ainsi :

	Investissement	Exploitation	Total des deux sections
Dépenses dont déficit reporté de 2012	87 531,21 84 453,91	18 396,88 17 652,17	105 928,09
Recettes dont excédent de fonctionnement reporté de 2012	0,00	60 040,13	60 040,13
Excédent ou déficit	- 87 531,21	41 643, 25	- 45 887,96

5- RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les besoins de trésorerie de la commune, il avait été nécessaire en 2006 de recourir à l'ouverture d'un crédit de trésorerie qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier à une insuffisance momentanée de disponibilités. Ce crédit de trésorerie renouvelé l'an passé est arrivé à échéance le 10 février et doit être renouvelé.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions de renouvellement et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de reconduire le crédit de trésorerie souscrit auprès du Crédit Agricole. Les caractéristiques de ce crédit de trésorerie sont les suivantes :

- montant maximum emprunté : 500 000 €
- durée : 1 an - renouvelable
- taux : Euribor 3 mois moyenné avec une marge de 1,87% (soit 1,84% sur 360 jours)
- tirage et remboursement minimum : 10 000 €
- versement en J+2
- Frais de mise en place : 0,10%
- Commission d'engagement : néant
- intérêts payables trimestriellement.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention de renouvellement dont le texte sera annexé à la délibération et est autorisé à procéder aux tirages et remboursements en fonction des besoins et possibilités.

6- DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE L'INTERIEUR- RENOVATION DU PRESBYTERE

▪ RENOVATION DU PRESBYTERE - PROJET DE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET DE SALLE MULTIMEDIA

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 décembre 2013, des subventions avaient été demandées à l'Etat et au Conseil Général pour la réalisation de travaux de rénovation au Presbytère dans le but d'y installer la nouvelle bibliothèque municipale ainsi qu'une salle multimédia. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet entraîne un effort financier conséquent de la part de la commune et qu'il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération. Ainsi, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de demander en complément des subventions déjà sollicitées, une subvention au Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire.

Le plan de financement de cette opération s'établirait comme suit :

- ❖ **Montant H.T. des travaux** : 46 265 €
- ❖ **Subvention de l'Etat - DGE (27%)** : 12 492 €
- ❖ **Subvention du Conseil Général - TSD** : 11 253€
(Subvention accordée représentant 24,3% du montant HT)
- ❖ **Subvention / Réserve parlementaire (13%)** : 6 000 €
- ❖ **Fonds propres (35,7%)** : 16 520 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité de ses membres présents et représentés une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire et s'engage à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

7- AFFAIRES SCOLAIRES

▪ **A- VERSEMENT SOLDE - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE-DAME 2013**

Monsieur Daniel Henaff informe le Conseil Municipal que le solde de la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Notre Dame pour l'année 2013 n'a pu être versé en raison d'un manque de crédits au niveau du chapitre 65 en fin d'année. Monsieur Daniel Henaff ajoute que la Trésorerie a demandé à ce qu'une délibération soit prise pour autoriser le versement du solde de la convention 2013 sur l'année 2014 (soit un montant de 3 401€).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'autoriser le versement du solde de la convention de participation au fonctionnement de l'Ecole Notre Dame sur l'année 2014 (soit un montant de 3 401 €)

▪ **B- FOURNITURES SCOLAIRES 2014**

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que pour l'année 2013, le crédit alloué aux écoles pour l'achat de fournitures scolaires était de 40 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de maintenir le crédit des fournitures scolaires, pour l'année 2013, à 40 € par enfant scolarisé inscrit au 1^{er} janvier (soit 100 enfants à l'école L'Arbre Jaune et 66 à l'école Notre Dame).

▪ **C- CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME 2014**

Monsieur Daniel HENAFF informe le Conseil Municipal que l'OGEC de l'école Notre Dame a sollicité le renouvellement de la convention de participation communale aux frais de fonctionnement de l'établissement.

Le Conseil Municipal, considérant les dépenses relatives au fonctionnement de l'école de l'Arbre Jaune pour l'année 2013 et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de fixer la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame, pour l'année 2014, comme suit :

- agent spécialisé en école maternelle (assistance de l'enseignant au niveau de l'accueil, l'animation et l'hygiène des élèves de maternelle) - : **13 576 €** (sur la base de 1122 heures effectuées multipliées par le coût horaire de l'agent de l'Ecole Notre Dame)
- frais de fonctionnement (agent d'entretien, énergie, produits d'entretien, téléphone, affranchissement, maintenance du photocopieur...) : **171 €** par enfant scolarisé (inscrit en janvier 2014 soit 66)
- fournitures scolaires (*cf la délibération 8- B du 24 février 2014*) : **40 €** par enfant scolarisé (inscrit en janvier 2014 soit 66)

Monsieur Le Maire est autorisé à établir la convention correspondante et à procéder au versement de cette participation dans les termes fixés par la convention.

▪ **D- PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE DE L'ECOLE NOTRE DAME 2014**

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que la commune participe tous les ans aux frais de fonctionnement de la garderie de l'école Notre Dame et précise que le coût restant à la charge de la commune pour ½ heure de garderie (facturée aux familles) à l'école L'Arbre Jaune en 2013 a été de 0,04 €.

Le Conseil Municipal, considérant les dépenses relatives au fonctionnement de la garderie de l'école L'Arbre Jaune et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de fixer le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de la garderie de l'école Notre Dame, pour l'année 2014, à 0,04 € par ½ heure facturée. Cette participation sera versée trimestriellement à l'OGEC sur présentation d'un justificatif faisant état du nombre de ½ heures facturées aux familles. Le dernier état relatif à l'année courante devra être parvenu en mairie avant le 31 décembre.

▪ **E- SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES 2014**

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que chaque année une subvention est votée pour les voyages scolaires comptant au moins une nuitée. En 2013, cette aide avait été fixée à 5 € par enfant et par jour (jour sur place).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de fixer le montant de la subvention pour voyage scolaire à 5 € par enfant et par jour pour l'année 2014. Cette subvention est versée après le séjour sur présentation d'un justificatif attestant des dates du séjour et du nombre d'enfants y ayant participé.

▪ **F- ARBRE DE NOËL 2014**

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que chaque année une subvention est votée pour l'Arbre de Noël des enfants. En 2013, cette aide avait été fixée à 10€ par enfant.

Monsieur Daniel HENAFF propose au Conseil Municipal de reporter la décision d'attribution de cette subvention en fin d'année afin de permettre à la prochaine équipe municipale de proposer un projet pour l'Arbre de Noël des enfants des deux écoles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de reporter en fin d'année la décision d'attribution de la subvention pour l'Arbre de Noël des enfants des deux écoles.

8- SDEM- MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département. Monsieur Le Maire vise ensuite -les statuts du syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006 et le 07 mars 2008, - la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle et notamment son article 57 - et enfin l'article L5211-20 du CGCT.

Monsieur Le Maire ajoute que par délibération de son Comité Syndical en date du 12 décembre 2013, le SDEM a lancé une procédure d'adaptation de ses statuts. Cette adaptation porte sur l'intégration d'une nouvelle compétence optionnelle que peuvent lui transférer ses communes membres en matière d'infrastructures de charge pour véhicules électriques. La proposition d'adaptation des statuts faite ci-après a donc pour but de permettre au SDEM de répondre opportunément à la demande certains adhérents. Les communes restent, à terme, libres de leur choix puisqu'il s'agit de compétences dites " à la carte" qu'elles pourront ensuite décider ou pas de transférer au syndicat.

Il est proposé d'insérer aux statuts actuels un article 3.2.5 intitulé: *Infrastructures de charges pour les véhicules électriques ou hybrides* "le syndicat exerce en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT:

- *création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables*

- *mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge."*

Monsieur Le Maire précise que chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable. La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT. Il convient donc ce jour, que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'Article L5211-20 du CGCT et précise que la présente délibération sera notifiée au président du SDEM.

9- CESSION DE LA PARCELLE N° YO 280- CHARGE DES FRAIS DE NOTAIRE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 30 septembre 2013, il avait été décidé de céder à titre gratuit la parcelle n° YO 280 (d'une surface de 167m²) appartenant à la Commune aux héritiers de Monsieur Joseph TENNIER.

A la demande du notaire rédigeant l'acte de cession, il convient de préciser dans une délibération que les frais de notaires relatifs à l'acte de cession seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de prendre en charge les frais de notaires relatifs à l'acte de cession qui sera signé entre la Commune et les héritiers de Monsieur Joseph TENNIER concernant la parcelle N° YO 280.

10- SOUTIEN AU PROJET ARDO A GOURIN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise ARDO SA a, pour poursuivre son développement économique tout en préservant mieux l'environnement, un projet d'investissement important, à savoir : - la construction d'un entrepôt frigorifique / centre de distribution ; - l'augmentation de la capacité de production et de stockage;- une mise aux normes de la station d'épuration des eaux industrielles.

Monsieur Le Maire ajoute que le permis de construire pour ce projet a été accordé le 23 juillet 2012. Cependant, il est aujourd'hui remis en cause par l'association Nature et Patrimoine en Centre Bretagne (NPCB) qui a interjeté appel du jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 25 octobre 2013 qui validait ce permis.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir le projet ARDO SA au regard de l'impact positif que ce projet aura sur le développement industriel et économique local.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de soutenir le projet de développement ARDO SA dans la mesure où il représente un investissement industriel important pour l'économie locale.

12- QUESTIONS DIVERSES

A- PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GAZODUC

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a réceptionné en Mairie deux "valises" de documents à consulter concernant le projet de construction de la nouvelle canalisation souterraine de gaz naturel de 125 kilomètres allant de St Ave à Pleyben et traversant 26 communes. Monsieur Le Maire ajoute que ces documents sont librement consultables en Mairie et qu'un compte-rendu de ces documents sera transmis lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal qui devra alors se prononcer sur le projet.

B- ÉPIDEMIE DE GALE A L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux différents cas de gale déclarés ces dernières semaines à l'Ecole Publique de l'Arbre Jaune, une note rédigée par la Mairie a été distribuée aux parents d'élèves afin de leur indiquer:

- les démarches de désinfection opérées par les services communaux à l'Ecole en application des préconisations de l'Agence Régionale de Santé et du Médecin Scolaire de l'Inspection Académique;
- la conduite à tenir par les familles concernées par une infection de gale;
- la position des différentes institutions (Agence Régionale de Santé et Médecin Scolaire) sur la situation actuelle à l'Ecole Publique de l'Arbre Jaune.

C- DEMANDE D'INSTALLATION D'UN PANNEAU - RONZ AR MOAL

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier d'un résidant de Ronz Er Moal (situé à la limite entre Berné et Meslan) demandant l'autorisation d'installer à ses frais un panneau "sens interdit sauf riverains" à l'entrée de du lieu-dit de Ronz Er Moal. Monsieur Le Maire précise que le demandeur fait état de passages fréquents de véhicules motorisés ayant une vitesse excessive (notamment des chasseurs) sur sa propriété bien que l'accès au lieu-dit soit une voie sans issue.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande d'installation de panneau aux frais du demandeur mais estime nécessaire de solliciter au préalable l'avis de la Commune de Berné dans la mesure où la voie est limitrophe des deux communes et que le pétitionnaire réside sur la Commune de Berné.

D- PROCEDURE DE BIENS SANS MAITRE OU DE BIENS PRESUMES SANS MAITRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, à ceux présumés sans maître et à l'attribution de ces biens. Monsieur Le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que certains terrains privés (comprenant des bâtiments en état de ruine menaçant des propriétés voisines) situés sur la Commune seraient concernés par cette procédure sous réserve de vérifier que les conditions soient bien remplies.

Le Conseil Municipal prend acte de la démarche initiée par Monsieur Le Maire et se prononcera sur l'engagement de ces procédures une fois que les conditions seront réputées remplies.

Réunion du 24 février 2014 // Délibérations n°1, 2 A, B et C, 3 A,B et C, 4 A et B, 5,6,7,8 A,B,C,D,E,F, 9,10,11 et 12 A,B,C et D.		
Ange LE LAN	Chantal PICARDA	Jean-Pierre MOÉLO
Daniel HENAFF	Patrice LECONTE	Jean-Claude LIPSKI
Michaël RETY	Béatrice THOMAS	Bernard NESTOUR ABSENT
Nadine LE BRAS	Magalie LE ROUX	Bruno PERON
Guy OUVRARD	Bernard ROYANT PROCURATION Ange LE LAN	Arnaud BEREHOUC